CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE L'UNIVERSITE BRETAGNE SUD :

Lot 2 : IUT DE LORIENT PONTIVY SITE DE PONTIVY

Consultation n°202610AO

Université Bretagne Sud
CS 70300
56321 Lorient

SOMMAIRE

Article 1 : Objet du marché 3
Article 2 : Finalité des prestations 3
Article 3 : Descriptif des prestations attendues 3
4.1- Le matériel fourni par le titulaire 4
4.2- Les produits fournis par le titulaire 5
4.3- Les installations mises à disposition 6
4.4 – Les locaux mis à disposition 6
4.5– Les moyens d'accès aux locaux 6
Article 5 : Périodicité des prestations 7
Article 6 : Planning d'intervention 7
Article 7 : Hygiène et Sécurité 7
Article 8 : Personnels mis à disposition 8
Article 9 : Encadrement du personnel 8
Article 10 : Développement Durable et Responsabilité Sociétale des Entreprises 9
10.1- La démarche Campus Durable de l'Université 9
10.2- Performances en matière de protection de l'environnement 10

Article 1 : Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) concernent l'exécution de prestations de nettoyage de locaux de l'Université Bretagne Sud :

Lot 2	**IUT DE LORIENT SITE DE PONTIVY** Allée des pommiers 56300 PONTIVY

Les prestations attendues comprennent :

- Des prestations récurrentes régulières de nettoyage (entretien courant)
- Des prestations exceptionnelles occasionnelles permettant par exemple de répondre à des besoins ponctuels et des évènements imprévisibles (ex : spectacles, réceptions, déménagement de service, protocole sanitaire renforcé, remplacement temporaire d'agents d'entretien de l'établissement etc…) ;

Article 2 : Finalité des prestations

Les prestations seront exécutées en tenant compte de la nature et de la fréquentation des locaux. Elles auront pour but de contribuer au maintien de l'hygiène, de propreté et de conservation des bâtiments.

Les prestations sont effectuées selon une obligation de résultat. La qualité des prestations devra donc être satisfaisante au regard des critères ci-dessous et fera l'objet de contrôles réguliers (cf. article 10 du CCAP) :

1.Propreté
Les locaux doivent être exempts de salissures visibles (poussières, taches, etc.). L'apparence visuelle doit refléter un état de propreté et d'ordre immédiatement perceptible.
Les méthodes et produits utilisés doivent être adaptés à la nature des lieux et des matériaux.

2.Hygiène
Les prestations doivent garantir un assainissement régulier des surfaces et de l'air, en limitant les contaminants (microbiens, chimiques, etc.) à un niveau non dangereux, sans en introduire de nouveaux.

3.Confort et sécurité
Les interventions doivent contribuer au bien-être des occupants : absence de mauvaises odeurs, surfaces agréables au toucher, produits non gênants et non nocifs.
Les techniques et produits utilisés pour le nettoyage des sols devront être sélectionnés afin de ne rendre aucune surface glissante susceptible de constituer un danger pour les usagers.

Article 3 : Descriptif des prestations attendues

3.1 Prestations régulières de nettoyage

Les prestations récurrentes d'entretien sont indiquées dans la DPGF.

3.2. Prestations spécifiques exceptionnelles occasionnelles

Il pourra être demandé au titulaire d'effectuer, en plus de l'entretien courant, des prestations supplémentaires décrites au bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement.

A chaque survenance du besoin, un devis sera établi par le titulaire précisant systématiquement les prestations à réaliser et le montant correspondant en application des prix unitaires indiqués au BPU.

3.3. Service minimal

En cas d'absence de son personnel (arrêt maladie, absence, congés, grève …), le titulaire est tenu d'assurer au minimum les prestations définies ci-dessous, indispensables au maintien de l'hygiène et de la sécurité :

- Nettoyage et approvisionnement des blocs sanitaires
- Aspiration et balayage humide
- Ramassage, enlèvement et évacuation des papiers, cartons, bouteilles, gobelets, déchets alimentaires et objets divers dans les zones publiques,
- Vidage des bacs de tri des déchets et évacuation dans les conteneurs extérieurs.
- Application des consignes concernant les accès aux locaux conformément au 4.5 du présent CCTP

Article 4 : Matériel, équipement et consommables / locaux mis à disposition

4.1- Le matériel fourni par le titulaire

Les matériels seront fournis par le titulaire.

Les appareils utilisés doivent satisfaire aux règlements concernant la sécurité et la prévention des accidents du travail, et ne pourront être utilisés que par des agents habilités ayant été formés à son maniement.

Le titulaire s'engage à vérifier l'état du matériel, à l'entretenir régulièrement et à effectuer son remplacement si nécessaire. Le représentant de l'administration pourra à tout moment contrôler le matériel et exiger sa remise en état sans délai.

Le matériel devra éventuellement être modifié pour satisfaire à l'évolution des normes imposées par les règles d'hygiène et de sécurité.

Le titulaire sera tenu d'adapter son matériel aux caractéristiques électriques existantes. Les rallonges, prolongateurs et fiches sont à fournir par le titulaire. Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'interdire le matériel dont l'utilisation serait susceptible de provoquer des dégradations.

Le titulaire dotera ses équipes de chariots de tri sélectif (emballage, déchets organiques, et déchets autres).

Le titulaire du marché est tenu de déposer sur place dans les locaux prévus à cet effet, et en permanence le matériel nécessaire à l'exécution des prestations. Les matériels doivent correspondre aux données indiquées dans le mémoire technique. Les matériels devront être remisés immédiatement après usage dans les locaux affectés à l'entreprise.

4.2- Les produits fournis par le titulaire

Les produits d'entretien, les sacs poubelles de différentes tailles, seront fournis par le titulaire.

Le titulaire s'engagera également à fournir les consommables des sanitaires (papier hygiénique, savon, essuie-main) ainsi qu'à utiliser les installations prévues pour ces produits. Il utilisera des consommables compatibles avec les équipements de distribution en place (distributeurs de savon, de papier-toilette, d'essuie-main…). En cas d'impossibilité, et après accord de l'UBS, il pourra installer des équipements de distribution compatibles avec ses produits et devra assurer la remise en état bâtimentaire induite par l'enlèvement des équipements en place. À la fin du marché, il laissera en place les équipements de distributions installés.

La qualité des produits de nettoyage sera conforme à la réglementation en vigueur.

À qualité égale, il sera privilégié des produits bénéficiant d'une garantie écologique respectueuse de l'environnement.

Toute précaution devra être prise pour que les produits ne laissent aucune trace sur le sol. Le stockage en vrac de produits pulvérulents est interdit.

En outre, le titulaire devra obtenir l'accord écrit du Président de l'Université Bretagne Sud avant tout stockage de produit inflammable ou explosif.

Aucun matériel ou produit ne devra être abandonné en dehors des emplacements autorisés ou laissés sans rangement après chaque intervention, sous peine de leur évacuation sans préavis par la personne publique et aux frais du titulaire.

La personne publique se réserve le droit d'interdire les produits dont l'utilisation serait susceptible de provoquer des dégradations, ou de compromettre la sécurité des usagers. Tout produit rebuté devra être retiré et remplacé par le titulaire, à ses frais.

Tous les agents du titulaire seront formés à la bonne utilisation et au bon dosage des produits utilisés.

Le titulaire s'assure de disposer d'un stock « tampon » des produits utilisés afin d'éviter une rupture de prestations due au manque de produits/fournitures par ses agents.

4.3- Les installations mises à disposition

Les fournitures d'énergie électrique et d'eau nécessaires à l'exécution proprement dite des prestations seront assurées gratuitement par la personne publique.

Le titulaire doit éviter tout éclairage superflu. Il veille à ce que l'éclairage d'un local soit strictement limité au temps nécessaire à l'exécution des prestations dans ce local. L'éclairage d'un ensemble de locaux étant proscrit.

Le titulaire doit également prendre toutes les dispositions pour ne pas laisser couler l'eau inutilement.

Le calibrage des fusibles et disjoncteurs ne peut en aucun cas être modifié.

Le titulaire est responsable de la conservation et de l'emploi de tout matériel, de tout équipement et de tout local mis à sa disposition par l'UBS. Tout dommage causé aux installations de distribution électrique par l'utilisation d'une machine non conforme sera facturé au titulaire.

Les équipements mis à la disposition du titulaire par l'UBS ne peuvent être utilisés qu'aux fins exclusives et dans les limites prévues dans le marché. Ils doivent être tenus propres et ne subir aucune dégradation.

Si un équipement mis à la disposition du titulaire par l'UBS est endommagé, le titulaire est tenu de le remplacer ou de le remettre en l'état.

Tout dommage causé par le matériel aux installations et équipements sera mis à la charge du titulaire.

4.4 – Les locaux mis à disposition

Des locaux seront mis à la disposition du titulaire sur chaque site par l'Université. Le local sera suffisant pour y installer des vestiaires, et permettre d'y stocker du matériel et des produits. Le local attribué est le A 0038 du bâtiment A du site universitaire de Pontivy.

Le titulaire est tenu de les maintenir en bon état de fonctionnement et de propreté. Les interventions de la Personne Publique, consécutives à un usage anormal ou au non-respect des consignes d'utilisations ou de sécurité, seront facturées au titulaire. A cet effet, pour des dégâts matériels ou pour une intervention d'un agent de sécurité, les factures afférentes à ces prestations seront transmises directement au titulaire du marché.

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera établi entre le titulaire et l'UBS.

4.5- Les moyens d'accès aux locaux

L'UBS dotera le titulaire de clés ou de tout autre moyen d'accès aux bâtiments (ex : cartes magnétiques) en quantité suffisante. Un procès-verbal de remise de ces moyens d'accès sera établi contradictoirement.

Le titulaire devra s'assurer du respect des consignes d'accès en termes de verrouillage et activation/désactivation des alarmes.

Le titulaire veillera également à la bonne fermeture de tous les ouvrants (portes, fenêtres) et à l'extinction des systèmes d'éclairage.

En cas d'utilisation frauduleuse, de divulgation de codes, ou de transmission des clés à des individus non concernés par la prestation par une personne employée par le titulaire, celui-ci sera considéré comme seul responsable de ces faits.

Dans ce cas, l'Université Bretagne Sud se réserve le droit de prendre ou de demander à ce que soient prises les décisions qu'elle jugera utiles.

En cas de perte ou de vol, le titulaire avisera aussitôt le contact logistique du site concerné, des exemplaires manquants. Ceux-ci seront remplacés. Le titulaire devra supporter tous les frais générés par cette perte ou ce vol.

En fin de marché, le titulaire sera tenu de remettre l'ensemble des moyens d'accès aux bâtiments au responsable du site concerné. Dans le cas où l'ensemble des exemplaires ne serait pas restitué, les coûts de remplacement seront à la charge du titulaire.

Article 5 : Périodicité des prestations

La fréquence des prestations à réaliser est définie dans le DPGF annexé à l'acte d'engagement.

Pour les opérations récurrentes dont la fréquence est bimestrielle, trimestrielle, semestrielle et annuelle, l'Université fixera la date d'exécution de ces prestations, en adressant un courrier ou un courriel, les prescrivant au titulaire, au moins trois semaines à l'avance.

Lors de la survenance d'un besoin occasionnel de prestation exceptionnelle, la date souhaitée de l'intervention sera précisée au titulaire au moment de la demande de devis.

Article 6 : Planning d'intervention

Les activités de nettoyage sont programmées de façon à tenir compte, d'une part des spécificités du site (conditions d'accès, horaires particuliers …), et d'autre part de l'occupation des locaux, de manière à ne gêner ni les cours, ni le travail des personnels.

Les prestations d'entretien courant s'effectuent les jours ouvrables (du lundi au vendredi) hors périodes de fermeture de l'Université, sauf dérogation expresse.

Les horaires et calendrier d'intervention sont définis par l'Université au démarrage du marché et devront correspondre aux horaires ci-dessous :

- Entre 7 h 45 et 18 h 30

Une demande de modification des horaires se fera à l'appréciation du gestionnaire de site.

Article 7 : Hygiène et Sécurité

Conformément aux articles R 4512-6, R 4512-7 et R 4512-8 du Code du travail, il sera procédé avant tout début d'exécution des prestations à une visite commune des lieux et des installations à nettoyer. Sur la base des conclusions de cette visite, un Plan de Prévention écrit des risques auxquels sont exposés les salariés intervenant dans les locaux sera établi conjointement par le titulaire et l'Université Bretagne Sud. Les moyens de prévention qui seront définis dans ce document devront être effectivement mis en vigueur avant tout commencement d'exécution et respectés durant toute la période d'exécution du marché. Le titulaire s'engagera notamment à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la protection des travailleurs isolés.

Le titulaire acceptera l'organisation d'un temps de rencontre entre l'Université et ses agents, par bâtiment, en début de marché, afin qu'ils reçoivent toutes les informations utiles particulières relatives à la sécurité des personnes et des biens dans les locaux.

Le titulaire devra doter son personnel d'exécution de vêtements de travail adaptés et éventuellement de protections individuelles.

Article 8 : Personnels mis à disposition

Le titulaire affecte les effectifs (en qualité et quantité) cohérents avec le volume et la nature des prestations à réaliser décrites dans le CCTP de référence.

L'article 7 de la convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés du 26 juillet 2011 prévoit la continuité du contrat de travail des salariés attachés au marché en cas de changement de prestataire. Ces dispositions s'appliquent aux entreprises ayant une activité relevant du code APE 81.2, attributaires et sous-traitantes de l'exécution du marché lorsqu'il y a succession de prestataires pour des travaux effectués dans les mêmes locaux. Dans ce contexte, les éléments relatifs au personnel exécutant les prestations sur les lots concernés remplissant les conditions de reprise posées à l'article 7 de la convention collective susvisée sont transmis aux candidats.

Le titulaire est tenu de former son personnel au minimum sur les aspects suivants :

- Les consignes et règles de sécurité du site ;
- L'utilisation des matériels de nettoyage ;
- L'utilisation des produits d'entretien : communication des fiches techniques et de sécurité des produits ;
- Les consignes particulières décrites aux CCAP et CCTP ;
- Les règles d'hygiène.

Le personnel intervenant pour le compte du titulaire est soumis à l'obligation de discrétion professionnelle et de correction envers les usagers de l'UBS et devra faire preuve d'un comportement exempt de tout reproche vis-à-vis des tiers.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'interdire l'accès des locaux et de demander le remplacement immédiat des personnels ne donnant pas satisfaction notamment en cas de violence verbale ou physique ou de défaillances dans l'exécution des prestations.

La liste nominative exhaustive de l'ensemble des personnels affectés à l'exécution du présent contrat sera fournie par le titulaire au début de l'exécution du marché. Le titulaire s'engage à informer le gestionnaire logistique du site de toute modification apportée à cette liste.

Article 9 : Encadrement du personnel

Le titulaire devra obligatoirement affecter en permanence au chantier, un agent responsable de l'encadrement du personnel, du mode d'exécution des prestations et, d'une manière générale, de l'application des clauses techniques du présent CCTP.

Il devra se rendre aux convocations de l'Université Bretagne Sud ou se faire représenter en cas d'impossibilité.

En outre, il devra assurer le lien entre le chantier et l'Université Bretagne Sud par la tenue :

- D'un cahier de liaison, qui devra être émargé quotidiennement par le personnel d'entretien. Celui-ci devra y consigner les prestations ponctuelles réalisées au cours

de la journée, notamment les prestations bi-hebdomadaires, hebdomadaires, bimensuelles, mensuelles, trimestrielles et annuelles.
- D'une réunion mensuelle avec le gestionnaire logistique du site concerné.

Le nom, la qualité et coordonnées du personnel d'encadrement responsable de l'exécution des prestations seront indiqués par le titulaire au démarrage du marché. Le titulaire s'engage à informer le gestionnaire logistique du site de toute modification : pour ce lot : Mme Claire CONSEIL responsable administrative de site, en cas d'absence M. Yoann Moureau responsable bâtimentaire pour l'IUT de Lorient - Pontivy ou Mme Anne Le Tartaise, Directrice Administrative de Composante IUT Lorient - Pontivy.

Article 10 : Développement Durable et Responsabilité Sociétale des Entreprises

10.1- La démarche Campus Durable de l'Université

L'Université met en place une démarche qualité « Campus Durable » dans le cadre du marché, afin de se conformer à :

- La mise en place d'un Plan Vert, c'est-à-dire une stratégie de développement durable à l'échelle du campus. Le canevas Plan Vert, issu de la loi grenelle de l'environnement, définit des objectifs relatifs aux déchets : réduire de 2% la production de déchets, valoriser 75% des déchets, multiplier les actions d'optimisation de traitement des déchets, mettre en place une politique de prévention et de gestion des déchets en collaboration avec les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs du campus, optimiser les traitements et la réduction de la production de déchets dangereux et spécifiques, optimiser le tri et la valorisation des déchets.

- La valorisation de nos déchets recyclables et organiques dans le respect des règles de traitement des villes siège des locaux à nettoyer.

Un campus durable est organisé autour de 2 grands principes :

1 - une réduction des déchets en amont et un tri poussé en aval. Le but étant de réduire la quantité de déchets produits, voire d'éviter complètement de produire certains types de déchets.

2 - en parallèle de trier correctement, en vue de leur recyclage, les déchets qui n'ont pas pu être évités.

Cela se concrétise par la mise en place de zones de tri dont le principe est de mettre en place une partie ou l'ensemble des contenants (cela varie selon l'emplacement). Des contenants de récupération du papier sont présents sur nos sites : différents bacs de tri (papiers, emballages - bac jaune / bio déchets - bac vert), des cendriers (muraux ou sur socle avec une clé spécifique remise à la prise du marché) et enfin, en cas de crise sanitaire, un contenant rouge pour les déchets autres (types COVID).

Pour respecter ce plan, nous avons supprimé les corbeilles « tout-venant » qui n'ont plus de sens dans la démarche. Néanmoins elles sont parfois présentes, et en nombre très limité, dans certains locaux car elles sont nécessaires à l'activité du service (par exemple dans les BU/labos).

Le prestataire de nettoyage des locaux dotera ses équipes de chariots de tri sélectif (emballage, déchets organiques, et déchets autres).

Il fournira les sacs transparents pour les contenants de ces points de tri, des sacs compostables biodégradables et des sacs ordures tout venant.

10.2- Performances en matière de protection de l'environnement

10.2.1- Les enjeux de développement durable

- Les impacts sur la pollution de l'air et de l'eau et sur les émissions de gaz à effet de serre liées à la production des produits d'entretiens
- la toxicité et la pollution de l'air et de l'eau liées à l'utilisation des produits d'entretiens
- les pratiques de nettoyage : limitation des consommations de matière et de pollutions d'utilisation (sonores et de l'air intérieur) ou la gestion de la fin de vie du matériel de nettoyage utilisé
- la gestion, la durée de vie et le conditionnement des consommables (outils d'essuyage, sacs déchets, etc.)
- l'impact des pratiques sociales et environnementales de l'entreprise des prestations de nettoyage :
 - sur l'environnement (gestion de l'eau, de l'énergie, des déchets, des dosages) ;
 - sur les conditions de travail : santé/sécurité des utilisateurs et occupants, cadences/horaires, formation, adaptation à la féminisation du secteur, adaptation à un public peu qualifié (insertion).

Comme tous les produits, les produits de nettoyage présentent des impacts environnementaux tout au long de leur cycle de vie. Ces produits sont conditionnés dans des emballages qu'il convient de réduire et de valoriser.

Les principaux impacts environnementaux des produits se situent :

- Lors de la fabrication des produits qui nécessite l'utilisation de matières premières (ce qui contribue à l'épuisement des ressources non renouvelables, par exemple pour certaines substances de base des produits de nettoyage d'origine pétrochimique tels que certains tensioactifs), d'énergie et induit des émissions polluantes ;
- Lors de l'utilisation des produits car certaines substances contenues dans les produits de nettoyage peuvent provoquer, notamment lors de leur utilisation, des problèmes de pollution de l'air, et de santé (substances allergisantes : par exemple certains colorants ou parfums) ;
- Lors de la fin de vie (utilisation puis rejet dans les eaux usées) les produits de nettoyage présentent essentiellement des problèmes de consommation et de pollution de l'eau. Ce peut être le cas tant pour l'application du produit (qui doit être dilué) que dans son rinçage s'il est nécessaire. Les produits écolabellisés représente une économie importante en m3 d'eau.

En ce qui concerne le conditionnement (l'emballage) et les transports :

- des impacts environnementaux sont liés aux emballages lors de l'extraction de matières premières pour les fabriquer et lors de la fin de vie avec la production de déchets ;
- le transport de ces produits et de leurs emballages génère des impacts qui peuvent être limités (consommation d'énergie, émissions polluantes, etc.).

10.2.2- Les enjeux environnementaux des matériels de nettoyage

Les enjeux des matériels de nettoyage vont porter essentiellement sur :

- les consommations d'énergie et d'eau : il existe pour certaines laveuses des systèmes de recyclage des effluents ;
- la réduction de la pollution de l'air intérieur (il existe de puissants filtres sur les aspirateurs qui permettent un niveau d'abattement des poussières important) ;
- la réduction des nuisances sonores ;
- la valorisation des déchets de ces équipements en fin de vie.

10.2.3- Les enjeux environnementaux des consommables des prestations de nettoyage

Les prestations de nettoyage font appel à des consommables. Les enjeux environnementaux sont :

- la limitation des consommations de matières et de produits à l'utilisation : à ce titre les textiles de type microfibres présentent un intérêt dans la mesure où ils permettent une minimisation de l'utilisation d'eau et de produits de nettoyage ;
- la durée de vie des produits ;
- le conditionnement des produits. Pour les consommables qui sont par nature à usage unique, la minimisation de l'impact environnemental global sera à rechercher.

10.2.4- Les enjeux environnementaux des prestations de nettoyage

Outre les enjeux environnementaux des produits, matériels et consommables les prestations ont des enjeux environnementaux spécifiques, liés à leur activité :

- la consommation de ressources naturelles : bien gérer les consommations d'eau, utiliser des machines moins consommatrices d'énergie, bien doser les produits et réaliser le tri des déchets pour favoriser leur recyclage permettent de réduire ces consommations ;
- les impacts des substances dangereuses pour l'environnement et la santé : les employés de prestations de nettoyage présentent des risques d'apparition des allergies ; certains accidents du travail peuvent avoir pour origine la mauvaise utilisation du produit. Les impacts peuvent être limités par un choix adapté des produits (avec des outils de dosage) mais aussi par la formation du personnel et la mise à disposition d'informations (prise en compte de l'étiquetage des produits, mesures de sécurité appropriées, etc.) ;
- la pollution de l'eau et de l'air : le respect des justes doses limite le gaspillage et le rejet de substances nocives dans l'air et l'eau. Cela permet par ailleurs des économies d'un point de vue financier. De même, les questions d'affectation du service selon les pièces, de dosage selon l'état de propreté sont autant d'économies de produits et de réduction d'impacts sur l'environnement ;
- la formation du personnel : la sensibilisation et la formation du personnel de nettoyage joue donc un rôle important pour maintenir les bonnes pratiques en faveur de l'environnement et doit notamment porter sur la stratégie et les pratiques en matière de développement durable de la structure où les prestations doivent être exécutées (modalités de tri des déchets, politique de réduction des consommables, gestion des fluides, etc.).